

COMMUNIQUE DE PRESSE

16 JANVIER 2023

NOTIFICATION PAR LA BCE DU « SUPERVISORY REVIEW AND EVALUATION PROCESS » (SREP) 2022

Paris, le 16 janvier 2023 – Bpifrance a reçu la notification par la Banque Centrale Européenne des résultats du processus de surveillance et d'évaluation prudentielle (« Supervisory Review and Evaluation Process », SREP) au titre de 2022, indiquant le niveau d'exigences prudentielles de fonds propres pour 2023.

En 2023, l'exigence de fonds propres de base de catégorie 1 (« *Common Equity Tier 1* », CET1) que le groupe Bpifrance doit respecter, sur base consolidée, est de 8,42%, dont :

- 0,98% au titre des exigences du Pilier 2 (« Pillar 2 Requirement », hors « Pillar 2 Guidance »)
- 2,50% au titre du coussin de conservation des fonds propres (« Capital Conservation Buffer »)
- 0,43% au titre de l'estimation des coussins contracycliques¹.

L'exigence de solvabilité globale (« *Total Capital* ») est fixée à 12,68% (hors « Pillar 2 Guidance »), dont 1,75% au titre des exigences du Pilier 2 (« Pillar 2 Requirement »).

Au 30 septembre 2022, le ratio CET1 du groupe Bpifrance s'établit à 28,53% sur base consolidée, soit un niveau largement supérieur à l'exigence minimale fixée par le superviseur.

A propos de Bpifrance

Bpifrance les entreprises – à chaque étape de leur développement – en crédit, en garantie et en fonds propres. Bpifrance les accompagne dans leurs projets d'innovation et à l'international. Bpifrance assure aussi, désormais leur activité export à travers une large gamme de produits. Conseil, université, mise en réseau et programme d'accélération à destination des startups, des PME et des ETI font également partie de l'offre proposée aux entrepreneurs.

Grâce à Bpifrance et ses 48 implantations régionales, les entrepreneurs bénéficient d'un interlocuteur proche, unique et efficace pour les accompagner à faire face à leurs défis.

Plus d'informations sur : www.bpifrance.fr - Suivez-nous sur Twitter : @Bpifrance - @BpifrancePresse

1

¹ Sur la base des exigences en fonds propres du 30 septembre 2022 et tenant compte en particulier de la hausse du taux du coussin contracyclique français à 0,50% à compter d'avril 2023, conformément à la décision du Haut Conseil de Stabilité Financière (décision D-HCSF-2022-1 en date du 7 avril 2022).